



L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre à 20 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Richard KUBISZ, le Maire.

Etaient présents : MM. KUBISZ, M. VILLIOT, Mme MERCKHOFFER, Mme CHARTOIS, Mme DA CUNHA, Mme GAZENGEL, M. LEVASSEUR, M. TACITE, M. LIETARD, M. MULLER, M. GUGNOT

**Absents excusés : M. DE SOUSA donne pouvoir à M. KUBISZ
Mme. BROUZET donne pouvoir à Mme. MERCKHOFFER
Mme. GARRIVET donne pouvoir à M. MULLER
Mme VAN ASSCHE donne pouvoir à Mme GAZENGEL**

Absent /

Secrétaire de séance : M. LEVASSEUR

ORDRE DU JOUR :

**Nomination du Secrétaire de Séance
Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 octobre 2024
Cession de terrain « Rue des Roses »
Réforme des Redevances Agence de l'Eau
Nomination du Lotissement « Le Clos du Charnot »
Numérotation des rues, le lotissement « Le Clos du Charnot »
Coupes de bois
Contrat de prévoyance des Agents
Choix pour le remplacement véhicule Technique
Devis achat du tracteur
Questions diverses**

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 28 OCTOBRE 2024

Approbation du compte rendu du 28 octobre 2024, à l'unanimité

Monsieur le Maire demande d'ajouter un sujet à l'ordre du jour :
- Demande de subvention 2025.

À l'unanimité, le conseil accepte l'ajout du point.

CESSION DU TERRAIN « RUE DES ROSES ANCIENNEMENT RUE DU PETIT PRÉ »

Monsieur le Maire propose de céder une partie de terrain, rue des Roses anciennement Rue du Pré à Madame Sophie MIRY FERRANDI, à l'euro symbolique, cadastré ZA 285 et ZA 286 pour une surface totale de 50 m².

Les frais de géomètre ainsi que le notaire sont pris en charge par Madame Sophie MIRY FERRANDI,

Madame Sophie MIRY FERRANDI est dans l'obligation de traiter la surface cédée en enrobé et cela jusqu'à la limite de voirie,

Maître Charlotte Blondeau est chargé de l'exécution de l'acte ainsi que les documents nécessaires à la cession du terrain ;

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens, que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant :

- que Monsieur le Maire propose de céder une partie de terrain situé Rue des Roses anciennement Rue du Petit Pré à Madame Sophie MIRY FERRANDI, à l'euro symbolique,
- que le géomètre et le notaire soient pris en charge par Madame MIRY FERRANDI
- que la partie cédée ainsi que la partie communale soit traitée en enrobé par la cessionnaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Accepte la cession du terrain, situé rue des Roses anciennement Rue du Pré, cadastré ZA 285 et ZA 286 pour une surface totale de 50 m² moyennant le prix d'un euro symbolique.

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à la cession suivant acte à recevoir par Maître Charlotte BLONDEAU, Notaire à NANTEUIL LE HAUDOUIN (60440), 12 Place de la République.

**REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
POUR L'ANNÉE 2025**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n° CA 24-27 du 19 septembre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie adoptant les tarifs des redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu la délibération du conseil municipal de Péroy-les-Gombries en date du 25 novembre 2024 fixant le tarif actuellement en vigueur de la part communale sur l'assainissement collectif ;

Considérant que la redevance de modernisation des réseaux de collecte (Pour mémoire, le montant de la redevance de pollution domestique est pour 2024 de **0,185 € HT par m³**) est remplacée à compter du 1^{er} janvier 2025 par une redevance pour performance des « systèmes d'assainissement collectif ».

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie ;

- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration). Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre **0,3** (objectif de performance maximale atteint) et **1** (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé à **0,089 € HT par mètre cube** le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour **l'année 2025** (et 0,356 € HT par m³ pour les années 2026 à 2030) ;

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Considérant que l'évolution des redevances conduirait à une baisse de la facture d'assainissement collectif en 2025 (à la différence des redevances d'eau potable) puisque la redevance de modernisation des réseaux de collecte d'une valeur de 0,185 € HT par m³ est remplacée à compter du 1^{er} janvier 2025 par une redevance pour performance des « systèmes d'assainissement collectif » d'une valeur de 0,0267 € /m³ pour l'année 2025.

Considérant que par contre, à partir du 1^{er} janvier 2026, cela induirait une hausse de la facture assainissement collectif puisque la valeur de la redevance pour performance des « systèmes d'assainissement collectif » sera comprise entre 0,1068 € HT /m³ (valeur plancher) et 0,356 € HT /m³ (valeur plafond) selon les propres performances de votre système.

Après en avoir délibéré et procédé au vote avec 14 pour, 0 contre, et 1 abstention.

Décide :

- De fixer à **0,0267 € /m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- De relever de **0,15 € /m³** la part communale assainissement collectif qui sera fixée à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

FIXATION DU PRIX DE L'EAU 2025 (PARTS COMMUNALES)

EXPOSE :

Suite au transfert de compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2024, il appartient désormais à la Communauté de Communes du Pays de Valois de fixer les parts collectivités du prix de l'eau potable. La commune reste décisionnaire des parts communales pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif.

La **part collectivité** est destinée à financer **les travaux « communs »** pour toutes les communes qui incombent à la CCPV depuis le transfert de compétence : travaux d'interconnexion et de sécurisation, travaux de création de nouveaux forages, travaux de renforcement et de renouvellement de réseaux à hauteur de 0,5 % ou 1 % du linéaire de réseaux pour garantir la pérennité du patrimoine.

Les **travaux de remise à niveau des installations** seront financés via les excédents transférés (fléchés pendant 6 ans) et le cas échéant par la mise en place d'une surtaxe spécifique « **surtaxe différenciée** » tenant compte des excédents transférés et des travaux à faire pour la remise à niveau des infrastructures existantes tels que sécurisation d'ouvrages, renouvellement de branchements plomb, travaux de renforcements de réseaux supplémentaires au-delà de 0,5 ou 1 % par an.

Une comptabilité analytique avec des codes antennes a été mise en place afin de suivre l'utilisation des excédents transférés et les recettes générées par les surtaxes différenciées.

Les parts communales avaient été maintenues sans changement pour l'année 2024. Pour l'année 2025, il est proposé de fixer les parts par une augmentation de 0.15 € HT/m³.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la nouvelle réforme sur la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

La commune décide à l'unanimité d'augmenter la part communal d'assainissement collectif de 0.15€HT/m³ au 1^{er} janvier 2025.

NOMINATION DU LOTISSEMENT « LE CLOS DU CHARNOT »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, par délibération, le nom à donner au futur lotissement. La dénomination principalement celle à caractère de rue est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer le futur lotissement « Le Clos du Charnot ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

Approuve la proposition de dénomination.

NUMEROTATION DES LOTS DU FUTUR LOTISSEMENT « LE CLOS DU CHARNOT »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal : suite au projet d'aménagement du futur lotissement et afin de se mettre en conformité auprès du Service National d'Adresse, il est nécessaire de numéroter les lots suivants :

Il propose :

Nom de la voie	N°	N° de lot
Rue du Pré	125	Lot 1
Rue du Pré	145	Lot 2
Rue du Pré	163	Lot 3
Rue du Pré	179	Lot 4
Rue du Pré	193	Lot 5
Rue de la Plaine	6	Lot 6
Rue de la Plaine	14	Lot 7
Rue de la Plaine	36	Lot 8
Rue de la Plaine	52	Lot 9
Rue de la Plaine	66	Lot 10
Rue de la Plaine	82	Lot 11

Rue de la Plaine	96	Lot 12
Rue de la Plaine	112	Lot 13
Rue de la Plaine	111	Lot 14
Rue de la Plaine	95	Lot 15
Rue des Landes	71	Lot 16
Rue des Landes	55	Lot 17
Rue des Landes	41	Lot 18
Rue des Landes	25	Lot 19
Rue des Landes	9	Lot 20
Rue des Landes	72	Lot 21
Rue des Landes	56	Lot 22
Rue des Landes	42	Lot 23
Rue des Landes	26	Lot 24
Impasse des Anémones	36	Lot 25
Impasse des Anémones	22	Lot 26

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les numérotations et charge Monsieur le Maire d'en informer les propriétaires ainsi que le Service National des Adresses.

COUPES DE BOIS

ASSIETTE DES COUPES

Le Conseil Municipal demande à l'O.N.F. de procéder, au titre de l'exercice 2025, au martelage des parcelles suivantes :

Parcelle	Surface	Nature de la coupe
1 a	12,05 ha	JA (coupe jardinatoire)
2 a	6,82 ha	A3 (coupe d'amélioration)
3 a	11,71 ha	JA (coupe jardinatoire)

DESTINATION DES PRODUITS

Le Conseil Municipal décide que les produits résultant du martelage auront la destination suivante :

Parcelle (s)	Produits	Vente sur pied	Vente façonnés	Délivrance à la Commune	Vente à des cessionnaires
1 a	Grumes de 35 et +				
	Perches de 30 et -			(1)	
	Houppiers			(2)	
	Taillis				
2 a	Grumes de 35 et +				
	Perches de 30 et -			(1)	
	Houppiers			(2)	
	Taillis				
3 a	Grumes de 35 et +				
	Perches de 30 et -			(1)	
	Houppiers			(2)	
	Taillis				

(1) si les bois de 30 et - sont délivrés, les grumes de 35 et + impropres à l'œuvre seront délivrées

(2) si les houppiers doivent être délivrés, préciser la découpe fin bout des grumes souhaitée si elle diffère de 25 cm (découpe par défaut)

BOIS DELIVRES

Les bois demandés en délivrance seront (cocher la case) :

X exploités au profit de la Commune par un entrepreneur

exploités en régie communale

partagés sur pied aux bénéficiaires inscrits sur le rôle d'affouage sous la responsabilité des 3 garants suivants :

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal ;

ACCEPTE à l'unanimité, l'exploitation au profit de la commune par un entrepreneur

CHOIX DE LA LABELLISSATION POUR LA PRÉVOYANCE, MAINTIEN DE SALAIRE ET DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE RISQUE PRÉVOYANCE DES AGENTS.

Le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats prévoyances de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2025. Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Il expose que dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité ;

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une prévoyance appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité ;

Vu l'avis du comité social territorial réuni le 02 décembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour : Le risque Prévoyance

2°) de retenir : Pour le risque Prévoyance : la labellisation

3°) De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : 10 € mensuel (la participation au financement de la complémentaire prévoyance ne pourra, quant à elle, être inférieure à 20% d'un montant de référence qui est de 35 €, soit 7 € par agent et par mois.)

4°) Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.
/20xx :

5°) De verser la participation financière (Attention aucun agent ne peut être exclu) aux agents titulaires et stagiaires de la Commune en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

CHOIX DE REMPLACEMENT DU VEHICULE DES TECHNIQUES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le contrat de location du véhicule Renault Master Benne signé en 2014, arrive à échéance et doit être remplacé.

Il conviendrait donc d'acquérir un autre véhicule master benne pour les besoins de la commune et plus particulièrement pour le service technique.

Après avoir demandé plusieurs devis, il propose un nouveau véhicule Master benne neuf de marque Renault.

Suivant l'offre commerciale de la Société SANGAV Renault pour une valeur HT de 33 546.26 € avec une reprise du précédent camion à 18 000 €

Comme le précédent véhicule, il sera souscrit un crédit-bail – maintenance auprès de la société MOBILIZE FINANCIAL SERVICES pour un montant HT de 477.10 € sur une durée de 60 mois, à compter de février 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve la proposition commerciale de la Société SANGAV Renault à Crépy en Valois pour la fourniture d'un véhicule Renault Master Benne en location pour un montant mensuel HT de 477.10 €

Dit que cette dépense sera imputée sur le budget général –Article 612 « Crédit-bail mobilier ».

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce résultant des présentes décisions.

DEVIS ACHAT DU TRACTEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'EARL de L'Echelette nous a réalisé un devis pour l'achat d'un nouveau tracteur.

Le premier d'un montant de 23 500 euros HT pour l'achat d'un tracteur.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter le devis d'un montant total de 23 500 HT et charge Monsieur le Maire de signer les documents afférents à ce dossier.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le maire rappelle l'entreprise AREA à SOISSONS retenue pour la requalification des VRD pour un montant de 532 540.72 euros HT.

Monsieur le Maire propose de faire des demandes de subventions auprès Du Conseil Départemental.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Charge Monsieur le Maire de signer les documents concernant ces dossiers.



DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le maire rappelle l'entreprise AREA à SOISSONS retenue pour la requalification des VRD pour un montant de 532 540.72 euros HT.

Monsieur le Maire propose de faire des demandes de subventions auprès DETR.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Charge Monsieur le Maire de signer les documents concernant ces dossiers.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le maire rappelle l'entreprise AREA à SOISSONS retenue pour l'extension du réseau des Eaux Usées pour un montant de 343 537.95 euros HT.

Monsieur le Maire propose de faire des demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Charge Monsieur le Maire de signer les documents concernant ces dossiers.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le maire rappelle l'entreprise AREA à SOISSONS retenue pour l'extension du réseau des Eaux Usées pour un montant de 343 537.95 euros HT.

Monsieur le Maire propose de faire des demandes de subventions auprès du DETR.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Charge Monsieur le Maire de signer les documents concernant ces dossiers.

QUESTIONS DIVERSES

Employé communal en arrêt maladie, inapte temporairement et apte en aménagement de poste.
Prévoir pour la reprise pas de port de charges lourdes, pas de travail isolé, pas de travail physique intense, pas de stress également.

Conclusion de la médecine préventive suite à une visite de reprise.

Madame Martine DELMOTTE est officiellement en retraite.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h20.

Le Maire,



Richard KUBISZ

M. VILLIOT		Mme VAN ASSCHE	Absente excusée
Mme DA CUNHA		Mme GAZENGEL	
M. DE SOUSA	Absent excusé	M. LIETARD	
Mme MERCKHOFFER		M. TACITE	
M. MULLER		Mme GARRIVET	Absente excusée
Mme CHARTOIS		Mme BROUZET	Absente excusée
M. LEVASSEUR		M. GUGNOT	